

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Joëlle BRUNET (arrivée à 20h20),

Absents excusés : Michel DEROO (pouvoir à Pascal MAZÉ), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Jean-Luc HUVELINE (pouvoir à Joëlle BRUNET), Isabelle YVON (pouvoir à Nadège TERREAU), Christophe VAUMORON (pouvoir à Marc GABAY), Caroline BATTEUX-LEVEAU.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Nathalie MONCEAU

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 14/11/2017

1. Finances
 - a. Décision modificative des budgets
 - b. Indemnité de conseil du comptable public
2. Urbanisme
 - a. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : approbation
 - b. Convention avec Etude et chantier
 - c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
3. Ressources humaines
 - a. Recrutement pour besoin occasionnel au service périscolaire
 - b. Ratio d'avancement de grade
4. SIDERM : modification des statuts relative à la demande de retrait des communes de Le Mans Métropole
5. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : Compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement / Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire / Politique de santé intercommunale
 - b. Communauté de communes du Val de Sarthe - Zones d'Activités économiques - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence
 - c. Dossier en cours
6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2017
7. Divers

1. Finances
a. Décision modificative des budgets
Délibération 2017/11/01 :

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 09/03/2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 06 juillet 2017, n°2 votée le 14/09/2017, n°3 votée le 19/10/2017 ;

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, adopte la décision modificative n°4/2017 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

section de fonctionnement, dépenses

Intitulé	article	montant	explications
Fournitures petit équipement	60632	-2 000,00	Sortie familles Disneyland
Autres services extérieurs	6226	-3 000,00	Sortie familles Disneyland
Transports collectifs	6288	5 000,00	Sortie familles Disneyland
autres personnel extérieur	6218	-5 000,00	
personnel titulaire	6411	-6 000,00	
personnel non titulaire	6413	24 300,00	
emploi d'insertion	64162	-14 000,00	
cotisations URSSAF	6451	1 500,00	
cotisations aux caisses de retraite	6453	2 156,00	charges de personnel
cotisations aux assedic	6454	666,00	
cotisations assurance du personnel	6455	10 450,00	
médecine du travail	6475	400,00	
autres charges	6488	-3 500,00	
charges exceptionnelles	6718	-10 972,00	

section d'investissement, dépenses

Intitulé	article	montant	explications
Autre matériel et outillage de voirie	21578	12 000,00	achat barrière blockaxess
Mobilier	2184	-12 000,00	régularisation ventilations article 21578

b. Indemnité de conseil du comptable public
Délibération 2017/11/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982,

Vu le décret 82/979 du 19/11/1982

Vu l'arrêté du 16/12/1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Katia HARDOUIN informe l'Assemblée que M. TERRIER, comptable public à la Suze-sur-Sarthe, a adressé par courrier sa proposition de son indemnité de conseil pour l'année 2017 pour un montant brut de 797.85 € soit un montant net de 727.19 €.

(Pour rappel en 2016 : montant brut 790.60 €, net : 720.57 €)

Katia HARDOUIN précise que l'indemnité est une contrepartie de prestations effectuées au bénéfice de la commune, en dehors des prestations obligatoires des comptables publics. Sur demande de la collectivité, le comptable fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable.

Avis favorable de la commission finances du 14/11/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, décide de verser l'indemnité de conseil à M. TERRIER, pour la somme indiquée ci-dessus.

2. Urbanisme
a. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : approbation
Délibération 2017/11/03 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment aux articles L. 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 26 janvier 2007 prescrivant l'engagement de la procédure de modification du PLU, portant sur les éléments suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°14, destiné à sécuriser les liaisons cycles à travers le hameau des Vigneaux

- Recomposition de l'emplacement réservé n°16, sur la base des études techniques du Département, destiné à sécuriser les sorties de véhicules du chemin du Bordage sur la RD 212.
- Suppression de la « liaison à prévoir » sur la partie ouest du hameau des Vigneaux
- Suppression de l'emplacement réservé n°11 (liaison piétonne) compte tenu de la possibilité d'un parcours alternatif.
- Modification du zonage UZa de la route des Aulnays : secteur à passer en UZi

Vu la délibération en date du 06 juillet 2017, approuvant la modification n°1 du PLU,

Considérant le constat d'une erreur matérielle portant sur le point 5 de la modification n°1 mentionnée ci-dessus à savoir :

Dans le règlement de la zone UZ – Activités économiques, dans le 1er paragraphe d'introduction du règlement de cette zone s'est glissée une erreur : la route des Aulnays est concernée par le secteur UZi et non UZa.

Il faut noter que tout le reste du dossier de modification n°1 du PLU est conforme aux conclusions de l'enquête publique.

En conséquence, afin de rectifier cette erreur matérielle située au 1er paragraphe dit « chapeau » du règlement de la zone UZ de la modification n°1 du PLU, il a été proposé d'engager une modification simplifiée, par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2017 ;

- Le projet de modification simplifié du PLU et l'exposé du motif a été mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus,
- Il a été porté à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune, avant la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été ouvert et a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,
- le projet a été notifié aux personnes publiques associées,
 - le projet était consultable sur le site internet de la commune avec possibilité d'adresser des observations sur l'adresse : mairie-urbanisme@ville-spay.fr

Considérant que la commune n'a reçu aucune observation du public, des personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 3 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON) et une abstention (Jean-Luc HUVELINE), décide d'approuver la modification simplifiée du PLU énoncée ci-dessus et telle qu'elle est annexée à la présente.

b. Convention avec Etude et chantier

Délibération 2017/11/04 :

M. le Maire informe l'Assemblée que la commission urbanisme, en séance du 06/11/2017, a émis un avis favorable pour signer une convention avec l'association Etude et Chantier pour la réalisation de travaux divers.

La commune a déjà fait appel de manière ponctuelle à l'association Etude et Chantier pour la réalisation de travaux de nettoyage de cours d'eau.

Cette association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Il est proposé de signer une convention de partenariat engageant la commune à solliciter l'association à hauteur de 20 jours pour l'année 2018 sur des travaux de bâtiments ou environnement et notamment l'entretien de fossés et ruisseaux.

Le coût à la journée est de 495.00 €

Soit 9 900 € pour l'année 2018.

Cette somme sera inscrite au budget 2018.

La commune réglera à l'association uniquement les journées réalisées même si les besoins sont inférieurs à 20 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- accepte de solliciter l'association Etude et Chantier,
- mandate M. le Maire pour signer la convention
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

**c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
A compter du 18/10/2017**

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
17Z0039	Le Bordage	AL 236 AL 235	00 ha 10 a 02 ca 00 ha 00 a 41 ca		X
17Z0040	45 rue de Voivres	ZH 81	1001m ²		X
17Z0041	3 rue des Rouges-gorges	AD 243	316 m ²		X
17Z0042	7 rue des Rouges-gorges	AD 245	263 m ²		X
17Z0043	20 rue des Cèdres	ZH 209 ZH 217	153 m ² 39 m ²		X

3. Ressources humaines

a. Recrutement pour besoin occasionnel au service périscolaire

Report au prochain conseil

b. Ratio d'avancement de grade

Report au prochain conseil

4. SIDERM : modification des statuts relative à la demande de retrait des communes de Le Mans Métropole

Délibération 2017/11/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 30 mai 2017, Le Mans Métropole a confirmé sa volonté de demander son retrait du SMAEP au 1er janvier 2018.

Le Comité Syndical en date du 7 juillet 2017 a, dans la délibération ci-jointe, pris la décision d'autoriser le Président à rédiger en concertation avec Le Mans Métropole une convention de retrait et à notifier la délibération aux communes membres.

Les négociations concernant le retrait des communes à Le Mans Métropole ont conduit à la rédaction d'un protocole fixant les modalités de ce retrait. Le Comité Syndical du SMAEP du 29 septembre 2017 ainsi que le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 12 octobre 2017 ont approuvé ledit protocole.

Les 23 membres actuels du Syndicat ont maintenant à se prononcer sur cette demande.

La majorité qualifiée des membres du syndicat est requise pour que le Préfet prenne l'arrêté de modification des statuts pour le changement de périmètre.

Pour mémoire :

- les deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale,
- ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale,
- et les membres représentant le quart de la population totale devront s'être prononcés favorablement pour que le retrait des communes de Le Mans Métropole soit prononcé par arrêté du Préfet.

Conformément à l'article L5211-19 relatif au retrait d'un membre, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour émet un avis favorable au retrait des communes de Le Mans Métropole du SIDERM.

5. Communauté de communes du Val de Sarthe

a. Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : Compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement / Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire / Politique de santé intercommunale

Délibération 2017/11/06 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 9 novembre 2017 portant modification de ses statuts : **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences optionnelles**

- ✓ 6. Protection et mise en valeur de l'environnement

Ce bloc de compétence est complété par :

Elaboration, animation et suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

- ✓ 11. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

➤ **Compétences facultatives**

- ✓ 18. Politique de santé intercommunale

Elaboration, et animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- ☞ création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal ;
- ☞ prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

- d'accepter, par 22 voix pour, la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Elaboration, animation et suivi du PCAET » rubrique 6 ;

- de refuser, par 16 voix contre, 5 abstentions ((Nicolas ALLAIN, Manuela PIOU, Nadège TERREAU, Arnaud GOYE, Isabelle YVON) et une voix pour (Jean-Yves AVIGNON) la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » rubrique 11 ;
- d'accepter, par 22 voix pour, la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Politique de santé intercommunale » rubrique 18 ;
- d'accepter, par 22 voix pour, la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 09/11/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

b. Communauté de communes du Val de Sarthe - Zones d'Activités économiques - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence

Délibération 2017/11/07 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire sur les zones d'activités économiques.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide par 22 voix pour :

- D'accepter la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques,
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes.

c. Dossier en cours

Résumé des dernières commissions par chaque élu référent.

6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2017

Procès verbal approuvé à l'unanimité.

7. Divers

a. Renouvellement de l'adhésion aux plateformes de téléservices du conseil départemental

Délibération 2017/11/08 :

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du développement de l'administration électronique, le département de la Sarthe a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plates-formes de services :

- une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des contrats)

Sécurisée, fiables et confidentielles, ces deux plates-formes permettront de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

La convention arrivant à échéance au 31/12/2017, le Département reconduit la mise à disposition des deux plateformes gratuitement pour la période 2018/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour mandate M. le Maire afin de signer la convention de mise à disposition de ces deux plates-formes, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31/12/2021.

Séance levée à 21h55.